DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8 mars 1988

portant approbation des mesures agricoles s'inscrivant dans le programme de développement intégré pour le département de la Lozère, conformément au règlement (CEE) n° 1940/81 du Conseil

(Le texte en langue française est le seul faisant foi.)

(88/236/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1940/81 du Conseil, du 30 juin 1981, concernant un programme de développement intégré pour le département de la Lozère (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3158/87 (2), et notamment son article 5 paragraphe 3,

considérant que, par la décision 82/358/CEE de la Commission (3), les mesures agricoles s'inscrivant dans le programme de développement intégré pour le département de la Lozère ont été approuvées ;

considérant que le gouvernement français a communiqué le 5 janvier 1988, conformément à l'article 5 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1940/81, une description des mesures agricoles dont l'application est envisagée dans le cadre de la réalisation du programme révisé de développement intégré de la Lozère ;

considérant que ces dispositions répondent aux conditions et à l'objectif du règlement (CEE) n° 1940/81 ;

considérant que le comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole a été consulté sur les aspects financiers ;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des structures agricoles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les mesures agricoles s'inscrivent dans le programme de développement intégré pour le département de la Lozère, communiquées par le gouvernement français, le 5 janvier 1988, conformément au règlement (CEE) n° 1940/81, continuent à correspondre aux conditions de l'article 5 du règlement (CEE) n° 1940/81.

Article 2

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 8 mars 1988.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

(1) JO n° L 197 du 20. 7. 1981, p. 9.
(2) JO n° L 301 du 24. 10. 1987, p. 4.
(3) JO n° L 159 du 10. 6. 1982, p. 37.